

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

047

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2012

Le dix-huit Septembre deux mille douze à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : MM. AVERTY-JOURDAIN Isabelle, BAUDRU Andrée, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, DEVY Emmanuelle, FOREST François, HOUDAYER Martine, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Annie, ROSSETTI Lionel, VOYAU Françoise.

Absents excusés : M. THEPENIER Denis pouvoir à Mme DEVY Emmanuelle, M. Joël GUERIN pouvoir à Mme Annie RICHARD, M. BATARD Alban, BOURIAUD Jean-Pierre, Mme ROGER Claire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, Maire.
En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. Gaëtan LEAUTE .est désigné, secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 17 Juillet 2012

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 Juillet 2012 est adopté à l'unanimité.

DE-2012-06-01 DEMANDE D'AIDE PAR LE COMITE DE SOUTIEN AUX OTAGES D'ARLIT

Mademoiselle BONDU, belle-sœur de l'otage Pierre LEGRAND et membre du Comité de Soutien aux Otages d'Arlit, présente aux membres du Conseil Municipal, l'action que souhaite mener le comité afin que les Otages d'Arlit ne tombent pas dans l'oubli et inciter le gouvernement français à relancer les négociations de libération. Le Comité souhaite une médiatisation de leur action afin que les otages puissent psychologiquement, garder espoir dans le cadre de leur captivité.

Après présentation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE, la prise en charge d'une banderole soutenant les otages d'arlit, pour un montant de 160 € TTC. Celle-ci sera mise en place à l'entrée du bourg, près de la surface alimentaire écomarché. Une autre signalisation sera également prévue au sein de l'accueil de la mairie.

Signé le : 21/09/2012

Référence de l'accusé de réception de la Préfecture :

044-214401333-20120918-DE-2012-06-01-DE

Date de réception de l'accusé : 24/09/2012 à 9:34

DE-2012-06-02 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2011

Selon l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Générales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (R.P.Q.S. 2011).

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

048

Les données importantes de ce RPQS sont :

- Volume d'eau facturé au titre de la redevance assainissement : 65.064 m³ (dont 14.360 m³ pour les mois de janvier à juillet 2011 pour le parc animalier) pour une **recette part communale de 63.402,99 €** répartis sur 647 abonnés facturés. Consommation d'eau assainie moyenne par usager domestique : 78,48 m³ (hors volume du parc animalier)
- Un potentiel de 711 usagers branchés ce qui implique une mise à jour du fichier usager en lien avec le fichier des abonnés SAUR. Cette mise à jour débutée fin 2011 avec des enquêtes terrain va permettre d'établir avec plus de justesse le nombre d'usager et le faire coïncider avec le fichier de facturation de la SAUR.
- 12.890 km de réseau assainissement sur l'ensemble du territoire dont 1525 ml curé au titre de l'entretien annuel. Un réseau sensible aux eaux claires parasites c'est pourquoi un programme de travaux de réhabilitation a été lancé fin 2010 sur 5 rues et financé sur le budget 2011.
- 3 stations de traitement des eaux usées :
 - o celle du bourg construite en 1981 est en surcharge hydraulique et organique. Une nouvelle station est en cours de construction avec mise en service en mai 2012
 - o la lagune de planète sauvage mise en service en 1992 assaini le parc et le village de la Boitellerie. Fonctionne correctement
 - o Le filtre à sable planté de roseaux de la Jutière mis en service en octobre 2007 épure 39 logements. Ouvrage récent donnant toute satisfaction
- Evolution entre 2011 et 2012 d'une facture d'assainissement collectif (base 120 m³ d'eau) : **+ 5,35 %** soit 253, 24 TTC pour 2012 ce qui porte **le coût du service par m³ d'eau assainie à 2,11 TTC**

Le Conseil Municipal après présentation, APPROUVE, à l'unanimité le R.P.Q.S 2011.

Signé le : 21/09/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120918-DE-2012-06-02-DE
Date de réception de l'accusé : 24/09/2012 à 9:33

DE-2012-06-03 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

La décision modificative présentée en séance permet l'inscription d'opération d'ordre de type amortissement en régularisation d'opérations comptables passées et relevées par le protocole HELIOS.

Antérieurement à 2003, une dépense au compte 2121 – plantations a été réalisé sans procédure d'amortissement. Au regard de la somme, 802,19 € et du compte, il serait souhaitable d'amortir cette dépense en une seul fois. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, l'amortissement du compte 2121-plantations pour un montant de 802,19 € en une année

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'amortissement du compte 2121 présent en balance d'entrée du 1^{er} janvier 2003 sur une année pour un montant de 802,19 €

Afin de réaliser entre autres cette opération de régularisation, nous devons opérer à des inscriptions budgétaires. Pour cela, Monsieur le Maire, présente au titre du budget annexe Assainissement, la décision modificative suivante :

<u>Fonctionnement</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Compte	Montant	Compte	Montant
6811 – Dotations aux amortissements	802,19 €	70611 – redevance assainissement	670,38 €
		777 – Quote-part subv. d'investissement	131,81 €
Total	802,19 €	Total	802,19 €

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

049

<u>Investissement</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Compte	Montant	Compte	Montant
13915 – Subv. Equip. Group. Collect	131,81 €	28121 – terrains nus	802,19 €
1641 – remboursement capital	670,38 €		
Total	802,19 €	Total	802,19 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ADOPTE le projet de décision modificative n°1 telle que présenté.

Signé le : 21/09/2012

Date de réception de l'accusé : 26/09/2012
--

DE-2012-06-04 DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal avait alloué une subvention d'un montant de 309 € au nom de l'association DOMUS dans le cadre du renouvellement de leur parc automobile pour la distribution des repas.

Toutefois, la trésorerie de BOUAYE a rejeté ce mandatement, l'imputation budgétaire n'étant pas correcte. Cette nouvelle imputation budgétaire implique un virement de crédit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité les virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2012 :

Article 20421 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	+ 309.00 €
Article 2031 FRAIS D'ETUDE PLU	- 309.00 €

Signé le : 21/09/2012

Date de réception de l'accusé : 26/09/2012
--

DE-2012-06-05 ACHAT BATIMENT POSTE – CHOIX ETABLISSEMENT BANCAIRE

La Commune de PORT SAINT PERE a décidé d'acquérir le bâtiment de la Poste et le terrain attenant pour un montant proche de 200.000,00 € (achat et frais divers) afin de permettre la réalisation par un bailleur social, de 7 logements sociaux (cf tableau sur le plan de financement de l'opération).

Le 3 septembre dernier nous avons sollicité 4 établissements bancaires afin de financer ce projet qui devrait se concrétiser fin septembre chez le Notaire.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'épargne nous ont présenté un offre de prêt avant la date butoir fixée au vendredi 14 septembre 2012 à 12h00.

Bien que notre besoin de financement soit de 200.000,00 €, ils seront partiellement remboursés par la participation financière du bailleur social et de la participation financière du Conseil Général 44 (Contrat de territoire – logement social) et restera à la charge de la commune la somme de 70.000, 00 €.

Dans l'attente des participations financières du bailleur social et du Conseil Général de la Loire Atlantique, la Commune devra solliciter une ligne de trésorerie d'un montant de 130 000,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

050

Les modalités de remboursement présentées par les organismes de prêts :

Plan de financement		Modalités de financement part communale		
Valeur acquisition + frais	200.000 €			
		Taux proposé		
Financement :		Demande d'emprunt faite pour 70 000 € soit sur 12 ans ou 15 ans	12 ans	15 ans
Participation bailleur 70 m ² x 7 unités x 55 €	26 950 €	Crédit Agricole	4,41%	4,71%
Contrat de territoire CG44	105 000 €	Caisse d'Epargne	4,30%	4,58%
Part communale	68 050 €	Montant estimatif de l'annuité	7 396 €	6 390 €

La Commission Finances après étude des deux offres, propose aux membres du Conseil Municipal, de retenir la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne au taux de 4,58 % sur 15 ans.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne au taux de 4,58 % sur 15 ans
- AUTORISE une ligne de trésorerie d'un montant de 130 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne au taux variable EURIBOR 3 mois pour une durée de 2 ans (2,21 %)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 21/09/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120918-DE-2012-06-05-DE
Date de réception de l'accusé : 24/09/2012 à 9:38

DE-2012-06-06 CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES AVEC LE CONSEIL GENERAL (VOIRIE GARE)

Monsieur le Maire fait part d'une convention envoyée par le Conseil Général définissant la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de la voirie, longeant le parking de la Gare.

Ces aménagements consistent en la réalisation par le Conseil Général de :

- Pose de réseau d'eaux pluviales
- Création d'un arrêt de bus
- Pose de bordures
- Pose de panneaux de signalisation
- Dépose et repose des glissières de sécurité
- Pose de garde-corps de protection

La Commune devra ensuite assurer l'entretien à titre permanent de ses ouvrages.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

051

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette convention de gestion des ouvrages sur la voirie longeant la gare
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention conclue pour une durée de 10 ans

De plus, il serait opportun de mettre en place une signalétique à partir du bourg pour indiquer la gare.

Signé le : 21/09/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120918-DE-2012-06-06-DE
Date de réception de l'accusé : 24/09/2012 à 9:38

DE-2012-06-07 CESSION PARCELLE RUE DE BRIORD AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire souligne que le Conseil Municipal avait délibéré en 2010 pour l'acquisition par la commune à titre gracieux d'une parcelle Rue de Briord, appartenant à M. et Mme MARTIN, afin d'apaiser les problèmes de servitude de l'ensemble des riverains. Or un bornage a été réalisé en 2011 pour définir la surface acquise par la commune. Toutefois ce bornage indique que M. et Mme BONNET sont également propriétaires de cet accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les acquisitions suivantes :

Section E N° 2449 appartenant à M. et Mme BONNET pour une contenance de 03 ca

Section E N° 2415 appartenant à M. et Mme MARTIN pour une contenance de 74 ca

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ces acquisitions,

Chaque acquisition sera réalisée sur la base d'un euro symbolique et les frais notariés seront à la charge de la commune.

Signé le : 24/09/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120918-DE-2012-06-07-DE
Date de réception de l'accusé : 24/09/2012 à 17:40

DE-2012-06-08 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN CES AU PELLERIN

Lors de la réunion du syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement d'un C.E.S au PELLERIN, le 27 Juin 2012, la dissolution a été envisagée au 31 Octobre 2012, sous réserve de l'accord des communes le constituant.

Ce Syndicat a été créé en 1970 avec les communes de LE PELLERIN, CHEIX EN RETZ, PORT SAINT PERE, ROUANS, VUE SAINT JEAN DE BOISEAU et BRAINS.

A l'origine, ce syndicat avait pour objet la construction et le fonctionnement d'un C.E.S au PELLERIN.

La construction du collège a été réalisée et financée par le Syndicat (avec d'importantes subventions du département) sur un terrain appartenant au Syndicat.

Pendant, le Département, dans le cadre des lois de décentralisation, a repris la compétence de la construction et de l'entretien des collèges publics. Dès lors, les bâtiments du collège ont été rétrocédés au Département de la Loire-Atlantique en 2008.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

052

Le Gymnase, financé par le Syndicat, a été construit sur un terrain appartenant à la commune de LE PELLERIN. Il accueille les collégiens pour la pratique sportive mais aussi des associations en dehors du temps scolaire. La Préfecture demande la dissolution du Syndicat qui n'a plus d'objet.

Depuis le 2 Mai 2011, et jusqu'au 31 octobre 2012, l'employé est en position de surnombre. Aucune commune ne disposant de poste équivalent pour reprendre l'agent, il sera donc pris en charge par le centre de gestion mais continuera à être payé par les communes.

La démolition de la salle sera à la charge du SIVU. Des crédits ont été votés lors du BP 2012. L'ensemble du matériel sportif sera transféré à la commune du PELLERIN, dans le nouveau complexe sportif, utilisé par les collégiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement d'un C.E.S au PELLERIN
- ACCEPTE la clé de répartition décrite ci-dessus pour l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat à savoir :

COMMUNES	Répartition en %
BRAINS	1,65 %
CHEIX EN RETZ	3,34 %
LE PELLERIN	54,39 %
PORT SAINT PERE	0,57 %
ST JEAN DE BOISEAU	36,55 %
VUE	3,50 %
TOTAL	100,00 %

Cette clé de répartition sera notamment appliquée aux dépenses non prévues au BP 2012 ainsi qu'aux frais relatifs à l'agent tant qu'il n'aura pas trouvé un emploi

- AUTORISE le transfert du matériel à la commune du PELLERIN

Signé le : 21/09/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120918-DE-2012-06-08-DE
Date de réception de l'accusé : 24/09/2012 à 9:48

DE-2012-06-09 DESIGNATION DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION ANIM'ACTION DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Association ANIM'ACTION, en vue de définir les actions à maintenir et à engager, le conseil municipal souhaite désigner 3 représentants de la Commune. Cette convention devra être réalisée pour le 1^{er} Janvier 2013.

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité la désignation de

- Mme Joëlle BERTRAND - Titulaire
- Mme Annie RICHARD - Titulaire
- M. Dominique BOIDRON - Suppléant

Signé le : 21/09/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120918-DE-2012-06-09-DE
Date de réception de l'accusé : 24/09/2012 à 9:48

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

053

DE-2012-06-10 POSE D'UNE ANTENNE S.F.R DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE

Monsieur le Maire a rencontré la Sté SPIE, qui souhaiterait poser une antenne supplémentaire dans le clocher de l'Eglise pour le compte de la Sté de téléphonie S.F.R. (Ajout de 3 émetteurs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 16 voix pour et 2 abstentions) :

- ACCEPTE que la S.P.I.E réalise une enquête pour le compte de SFR en vue d'ajouter 3 émetteurs au sein du clocher de l'église

Signé le : 21/09/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120918-DE-2012-06-10-DE
Date de réception de l'accusé : 24/09/2012 à 9:53

DE-2012-06-11 RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR – CESSIION CHEMIN RURAL DU MOULIN DE BRIORD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal, lors de sa séance en date du 15 mai 2012, avait décidé d'abroger les délibérations N° DE-2011-02-13 et du 15 mars 2011 et DE-2011 -04-03 du 31 Mai 2011 concernant la vente d'une portion du chemin rural du moulin de Briord et de reprendre la procédure dans son intégralité.

A cet effet, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Jean-Claude JOUSSELIN, pour assurer le rôle de commissaire enquêteur dans le cadre d'une nouvelle enquête publique pour l'aliénation du chemin susmentionné. Une enquête publique a eu lieu du lundi 16 juillet 2012 au lundi 30 juillet 2012 inclus. Le commissaire enquêteur a reçu les observations du public lors de ces permanences les jeudis 19 et 26 juillet 2012.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'enquête rédigé par le commissaire enquêteur. Celui-ci considère que la portion du chemin rural Le Moulin de Briord, n'est plus affectée à l'usage du public. Il considère ainsi que la cession dudit tronçon peut être faite au profit de M. Claude BRUNETEAU, propriétaire personnel ou par le biais de sa famille des parcelles riveraines de cette portion du chemin rural.

Afin de poursuivre légalement la procédure, l'ensemble des riverains propriétaires dudit tronçons vont être sollicités en vue de connaître leurs intentions d'achat.

D'autre part, France Domaine sera sollicité en application de l'article L.2241-1 du C.G.C.T. en vue de valider le prix de cession projeté par la commune soit 0,1858 € / m².

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 voix nulles

- PRENNENT ACTE des conclusions du commissaire-enquêteur
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de la procédure.

Signé le : 28/09/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120918-DE-2012-06-11-DE
Date de réception de l'accusé : 17/10/2012 à 17:13

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

054

DE-2012-06-12 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ : TRANSFERT DE COMPETENCE « ETUDE ET CREATION DE ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN »

Depuis le 14 Juillet 2007, les projets d'implantation de parcs éoliens nécessitent la création de Zones de Développement Eolien (ZDE), afin de garantir à l'opérateur le rachat de l'électricité produite.

La création de ZDE intercommunale nécessite le transfert de la compétence « étude et création de zones de développement éolien » vers la communauté de communes. Celle-ci pourra alors ensuite déposer la demande de création de ZDE auprès de la Préfecture. Les communes pourront, lorsque les ZDE seront créées, décider de l'implantation de parcs éoliens sur leurs territoires.

Ce nouveau domaine d'intervention nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} Novembre 2012 en ajoutant la compétence facultative correspondante.

LIBELLES ACTUELS	NOUVEAUX LIBELLES
ARTICLE 4 : COMPETENCES	ARTICLE 4 : COMPETENCES Etude et création de zones de développement éolien

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du C.G.C.T, l'assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes « Cœur Pays de Retz », telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Signé le : 21/09/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120918-DE-2012-06-12-DE
Date de réception de l'accusé : 24/09/2012 à 9:53

DE-2012-06-13 P.L.U DE ROUANS

Conformément à l'article R 123.6 du Code de l'Urbanisme, la Commune de ROUANS, dans sa procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme consulte la Commune de PORT SAINT PERE sur son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ROUANS

Signé le : 21/09/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120918-DE-2012-06-13-DE
Date de réception de l'accusé : 24/09/2012 à 9:58

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

055

DE-2012-06-14 DELIBERATION FISCALE – TAXE HABITATION – MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé en 2010 de diminuer sur 3 ans le taux d'abattement général à la base soit de 5 % chaque année. Cette année une nouvelle délibération doit être prise pour annuler définitivement l'abattement général à la base.

Vu l'article 1411 II.2 du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- FIXE le nouveaux taux de l'abattement à 0 %
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Signé le : 28/09/2012
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20120918-DE-2012-06-14-DE
Date de réception de l'accusé : 01/10/2012 à 9:23

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Mardi 30 Octobre 2012 à 20 h 00

Mardi 11 Décembre 2012 à 20 h 00

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

056

SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2012

AVERTY-JOURDAIN Isabelle

BAUDRU Andrée,

BERTRAND Joëlle

BOIDRON Dominique

BOSSARD Dominique, CHAUVET Raymonde

DEL'ESTANG DU RUSQUEC Edwige,

DEVY Emmanuelle,

FOREST François,

HOUDAYER Martine,

LEAUTE Gaëtan,

LEMASSON Yves,

MERLET Vincent,

RICHARD Annie,

ROSSETTI Lionel,

VOYAU Françoise,

GUERIN Joël,
Pouvoir à Annie RICHARD

THEPENIER Denis
Pouvoir à DEVY Emmanuelle